



Mercredi, 18 Mars 1903.

Grâce à une température particulièrement clémente, la neige a presque disparu des principales rues de la ville, et un grand nombre de voitures d'été ont fait leur apparition. La saison des sucres est commencée, et la récolte en est déjà assez abondante dans notre région. La débâcle commence à se faire sur le fleuve, donnant la perspective d'une ouverture exceptionnellement hâtive de la saison de navigation. L'activité est grande pour tout ce qui concerne les préparatifs requis pour la mise en ordre de la flottille encore emprisonnée dans la rade de Québec. Quant au commerce des nouveautés printanières, il a subi depuis quelques jours un changement pour le mieux, et le travail de confections des toilettes de demi-saison emploie presque toutes les mains disponibles. De fait, le commerce a été un peu pris par surprise tant il y a eu une modification rapide et imprévue dans le climat. Tout de même, les clients sont servis à souhait, car jamais, croyons-nous, l'assortiment des grands magasins n'a été plus varié, plus riche, ni plus complet.

Il est grandement question dans notre monde commercial, de faire un effort souverain auprès de nos législateurs actuellement en session, afin d'obtenir, si c'est possible, la suppression officielle et légale des timbres de commerce. Tous nos marchands se sont joints à cette intention, avec ceux de Montréal et des autres principaux centres d'affaires de la province, et une grande délégation a demandé aux ministres de la province de vouloir bien prendre l'initiative d'une législation dans ce sens.

La question est référée pour étude aux officiers en loi de la Couronne, et il va s'agir de déterminer jusqu'à quel point, le pouvoir législatif est justifiable de faire cesser l'ordre de choses existant et de quelle manière il peut le faire. Le public en général félicite nos hommes d'affaires de leur démarche, et tout le monde est d'opinion que ces timbres sont une imposition sur le commerce, dont ils empêchent le fonctionnement naturel. D'un autre côté, comme la liberté individuelle est intéressée dans ce débat, vu que nul n'est forcé d'acheter ces timbres ou de les distribuer aux clients, il est important d'établir jusqu'à quel point la législation peut faire des lois pour entra-

ver la faculté du marchand, à se lier par un contrat qui n'est opposé ni à l'ordre public ni aux bonnes mœurs. Les collectionneurs et collectionneuses de timbres, et ils sont légion ici comme ailleurs, ne désirent naturellement pas être troublés dans leur manie, et c'est contre cet engouement de la clientèle qu'il importe surtout de réagir. L'on nous a même assuré, sans que cependant nous ayons pu contrôler le renseignement, qu'un bon nombre de nos députés et conseillers législatifs sont eux-mêmes épris des timbres et qu'ils ne veulent point renoncer à la douce coutume de les réclamer de leurs fournisseurs. C'est donc contre eux personnellement que toute mesure de répression ou de prohibition serait désignée et il y a là une grave difficulté à surmonter.

COTATIONS, 18 MARS 1903

ÉPICERIES

SUCRES:— Jaunes \$3.50. Ex-ground, 5 1-2c, Powdered, 5 1-2c.

MELASSES:—Barbades, pures, tonne, 27c à 28c le gallon; Porto-Rico, 32c à 33c. Fajardos, 35c à 38c.

BEURRE:—Frais, 21. Marchand, 16c à 18c; Beurrierie, 21c.

FROMAGE: — 13c.

CONSERVES EN BOITES:— Saumon, par douzaines, \$1.50; Clover leaf, \$1.60 à \$1.65. Homard, \$3.00 à \$3.25; Pois, Blé d'Inde, et Fèves, 90c à 94c.

FRUITS SECS:—Valence, 7c; Corinthe, 5c à 6c.

TABAC CANADIEN:—En feuilles, xxx 9c à 10c; xxxx 50 lbs, 11 cents. Walker Wrappers, 17c à 18c; Kentucky, 14c à 15c; White Burleigh, 16c; Connecticut, 15c à 16c.

PLANCHES à LAVER:— Favorites, \$1.70; Waverly, \$2; Imp. Globe, \$2; Water Witch, \$1.50; King, \$2.00; Victor, \$2.10.

BALAIS:— 2 cordes, \$1.65 la doz.; 3 cordes, \$2.00 à \$2.35; 4 cordes, 3.00 à \$3.75.

FRUITS

ORANGES:—Valence, 714, \$4.50. 420, \$4.00. Californie, 150-216, \$4.25.

CITRONS:—de Messine, 300 de grosseur, \$3.00 la boîte.

POMMES d'hiver, \$2.50 à \$3.50.

RAISIN:—Malaga, 7.75 par 50 lbs.

OIGNONS:—Rouges au quart, \$2.00 à \$2.50.

FARINES, GRAINS ET PROVISIONS

FARINES:—Forte à boulanger, \$2.05 à \$2.10; 2e, \$1.80 à \$2.00; Roller, \$1.75 à \$1.80; Pat. Ontario, \$1.80 à \$2.00. Manitoba, \$2.15 à \$2.25.

GRAINS—Blé Manitoba, 73c; Avoine, 39c à 42c; Orge, par 48 lbs, 70 cents; Orge à drèche, 70c; Blé d'Inde, 63c à 65c; Sarrasin, 70c; Son, 90c. Pois, \$1.10. Riz, \$3.20 le cent. Son, \$1.00.

LARD:—Short Cut, par 200 lbs, \$24.00 à \$25.00. Clear fat, \$22.00 à \$22.50. Clear back, \$25.50 à \$26.00. Saindoux pur, le seau, \$2.30 à \$2.40. Composé, \$1.80 à \$1.85; Chaudière, \$2.00. Jambon, 12c. Bacon, 12c.

POISSONS:— Morue No 1, \$5.75. No 2, \$5.00 à \$5.25; Saumon, No 1, \$17.50 et No 2, \$15.50 à \$16.00.

HUILES:— Loup marin, 40c à 42 1-2c. Morue, 30c à 32 1-2c.

PRODUITS DE LA FERME

OEUFs:— Frais mirés, 18c; Frais de la semaine, 19c à 20c; chaulés, 14c.

PATATES:— 80 lbs, 90c.

Les renseignements donnent les meilleures nouvelles du travail qui s'accomplit actuellement dans les fabriques de chaussures. On dirait que les dernières discussions ont eu l'effet de stimuler le zèle de tout le monde, et, comme les commandes sont nombreuses et importantes, plusieurs établissements sont même obligés de requérir le service des ouvriers jusque tard dans la soirée pour rattraper le temps perdu. En vérité, l'on nous informe qu'il y a eu rarement autant d'activité dans ce milieu. Tant mieux.

L. D.

ETYMOLOGIE DU MOT "GROG"

Les gens qui, pour se réchauffer en cette saison, boivent des grogs bien chauds, connaissent-ils l'étymologie du mot "grog"?

Non, sans doute. Et pourtant il n'est pas sans intérêt de le connaître.

"Grog" vient de "gros grain", mais par un assez long détour.

Cette expression "gros grain", qui désigne une étoffe grossière, nous avait été, fort anciennement, empruntée par les Anglais, qui en avaient fait "grogam".

Or, vers le milieu du XVIIIe siècle vivait un amiral anglais nommé Edward Vernon, qui portait des culottes de cette étoffe, et que ses matelots avaient surnommé "Old Grogam", ou, par abréviation, "Old Grog" (le vieux Grog).

Cet amiral était sévère et interdisait à ses marins de boire du rhum pur.

Bien à contre-cœur, les équipages placés sous ses ordres durent donc "mettre de l'eau dans leur rhum", et ce breuvage prit le nom de celui qui l'avait imposé.

La sévérité ne réussit pas à l'amiral, qui était né trop tôt, devant d'un siècle et demi la formation des ligues antialcooliques. Il fut rayé des cadres, et les buveurs de rhum pur respirèrent. Mais le "grog", que beaucoup d'Anglais appréciaient, n'en garda pas moins son nouveau nom, sous lequel il fut importé en France.